

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 13 mai 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Alain PIBOULEAU.

PRÉSENTS : Mmes Claudine AUTHIER, Odile CAMPOS, Sylvie FERRER, Géraldine GAU, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Laure SAINT GERMES.
MM. Stéphane ANDRIEUX, Laurent BERNARD, Dominique FOURCADE, Jean-Louis FUGAIRON, Alain PIBOULEAU, Dominique TAVERA, Joël VILLEMUR.

ABSENTS : M. Bachir KERROUM a donné procuration à M. Laurent BERNARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique FOURCADE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 5 04

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	14
Procurations	1
Votants	14
Pour	11
Contre	0
Abstention	3

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT D'AX ANIMATION – ANNÉE 2026.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une convention est établie chaque année afin de définir le montant et les modalités de participation de la commune au fonctionnement d'Ax Animation.

Pour l'année 2026, la commune versera la somme 260 500 € (deux cent soixante mille cinq cents euros) à Ax Animation.

Il précise que les modalités de versement sont les suivantes :

- Une première avance de 56 500 € pourra être versée dès la signature de la convention.

- 2 ^{ème} acompte	mandatement au 4 juin	40 000 €
- 3 ^{ème} acompte	mandatement au 27 juin	50 000 €
- 4 ^{ème} acompte	mandatement au 25 juillet	40 000 €
- 5 ^{ème} acompte	mandatement au 1er septembre	30 000 €
- 6 ^{ème} acompte	mandatement au 3 octobre	30 000 €
- Le solde	mandatement au 3 novembre	14 000 €

En contrepartie du versement de la participation communale, le bénéficiaire s'engage :

- à réaliser et atteindre les objectifs fixés dans son budget relatif à l'année en cours,
- à respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités,
- à accepter et à faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide communale, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile,
- à se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- à fournir le rapport d'activité annuel d'Ax Animation de l'exercice concerné au plus tard le 15 mars de l'année N+1,
- à fournir un compte-rendu financier de l'emploi de la participation communale de l'exercice concerné au plus tard le 15 mars de l'année N+1.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions.

M. Andrieux constate une coquille dans le projet de délibération. La DGS informe que la correction fût déjà réalisée.

Par la suite, M. Andrieux exprime sa gratitude envers les services municipaux pour l'envoi des documents demandés le jour précédent. Toutefois, le fait d'avoir reçu les documents seulement ce matin ne permet pas une analyse approfondie.

M. Andrieux met l'accent sur l'importance de la communication par le biais de la transmission de documents. Selon les propos de M. Andrieux, l'absence de transmission des documents pourrait suggérer une gestion obscure d'Ax Animation.

Cependant, après avoir examiné les documents envoyés aujourd'hui, il ne constaterait aucune anomalie.

Monsieur le maire donne la parole à la présidente d'Ax Animation.

La présidente reconnaît avoir transmis avec un peu de retard les documents aux élus. Elle comprend que des interrogations peuvent surgir. Toutefois, celle-ci rassure sur le fait que les comptes d'Ax Animation sont bien tenus. Elle précise que tous les comptes et budgets d'Ax Animation ont fait l'objet d'une validation par le comptable public et par la préfecture.

M. Andrieux développe en indiquant que son objectif ici est de comprendre et obtenir toutes les informations afin de pouvoir expliquer les choses aux axéens et axéennes.

Mme la présidente déclare que le budget primitif d'Ax Animation a bien été voté récemment mais informe les élus du conseil municipal que des subventions (notamment de la DRAC) vont être diminuées.

Elle suggère de pouvoir échanger de nouveau sur le budget d'Ax Animation lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, une fois que les élus auront eu l'occasion de passer plus de temps à examiner tous les documents fournis par les services municipaux. De plus, celle-ci précise être disponible pour répondre directement par courriel à toute sollicitation qu'un élu souhaiterait lui poser.

M. Fourcade répond à une sollicitation d'un des conseillers de l'opposition indiquant qu'Ax Animation depuis 2014 est une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargée de l'activité culturelle de la commune d'Ax-les-Thermes.

M. Andrieux répond que l'autonomie reste dangereuse surtout lorsqu'il est question de recrutement de régisseurs comme il l'a constaté dans les documents transmis.

M. Tavera prend la parole indiquant avoir assisté avec une autre élue au conseil d'administration d'Ax Animation. Tous les documents ont été présentés. M. Tavera regrette que derrière tout ce qui est dit, il y a toujours une forme de suspicion de tout ce qui est fait.

M. Villemur intervient déclarant avoir le droit de poser des questions sur la gestion des dépenses. Au cas précis, il relève notamment avoir constaté quelques dépenses sans savoir à quoi elles correspondent. Mme la présidente d'Ax Animation se tient à la disposition de M. Villemur pour lui apporter l'information et lui demande de ne pas hésiter à revenir vers elle.

M. Tavera insiste et déplore la suspicion constante dont fait preuve l'opposition arguant que cela n'est pas constructif ; poser des questions : oui, mais que cela soit respectueux du travail fait en amont par les services de la mairie. En effet, pour M. Tavera, lorsque l'on envoie des mails la veille d'un jour férié et d'un pont, il ne faut pas s'attendre à une réponse à l'instant « T ».

Mme la présidente propose de clore le sujet en soumettant encore une fois de reparler des budgets d'Ax Animation lors d'un prochain conseil municipal et de ne pas hésiter à la saisir directement.

Monsieur le maire informe l'ensemble des élus du conseil municipal que la Communauté de Communes de la Haute Ariège va mettre en place un projet pour la jeunesse sur le territoire et va s'appuyer sur Ax Animation pour le déployer, on ne peut que s'en féliciter.

Après les échanges, Monsieur le maire propose de voter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal d’Ax-les-Thermes en sa séance du 20 mars 2013 créant la structure Ax Animation,

Vu la délibération n° 2026 3-2 01 du 20 mars 2026 ayant proclamée Monsieur Alain PIBOULEAU maire d’Ax-les-Thermes, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue,

Vu la convention de participation de la commune d’Ax-les-Thermes au fonctionnement d’Ax Animation pour l’année 2026,

Considérant qu’une convention est établie chaque année afin de définir le montant et les modalités de participation de la commune au fonctionnement d’Ax Animation,

Considérant que Mme Rossignol ne participera pas au vote en raison de son poste de présidente d’Ax Animation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : D’autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante et tous documents afférents.

La présente délibération pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l’adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 26 mai 2026

**Le maire
Alain PIBOULEAU**

**Le secrétaire de séance
Dominique Fourcade**

